

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
 Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
 deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance du 11 octobre 1900, le Prince a conféré la Grand-Croix de Son Ordre de Saint-Charles à S. A. R. le Prince Luitpold, Régent du Royaume de Bavière.

Le Prince a reçu la lettre par laquelle S. M. le Roi des Belges notifie à Son Altesse Sérénissime le mariage de S. A. R. le Prince Albert de Belgique avec S. A. R. Madame la Princesse Elisabeth, Duchesse en Bavière.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

M. le comte Gastaldi, Maire de Monaco, est depuis quelques jours, de retour avec sa famille, dans la Principauté.

Un grand nombre de membres du Comité de bienfaisance de la Colonie française, ayant à leur tête M. Jules Michel, vice-président, et les membres du bureau actuel, ainsi que MM. Valentin, Claude Voiron et Georges Barbier, anciens présidents du Comité, ont rendu visite, jeudi dernier, à 10 heures et demie du matin, au nouveau Consul de France à Monaco, M. André, qui les a reçus dans le bureau de sa Chancellerie, installée à la villa Bergeaud (boulevard de l'Ouest).

En l'absence de M. Marion, président, M. Jules Michel a présenté les membres présents et, au nom de tout le Comité, a souhaité au Consul de France la bienvenue dans la Principauté. M. André a répondu fort aimablement et après avoir rappelé les services rendus par son prédécesseur, M. Glaize, il a assuré ses compatriotes de tout son dévouement.

A l'issue de cette entrevue très cordiale, M. André a reçu les membres du bureau de la Société des Anciens militaires qui lui ont été présentés par le sympathique président, M. Botta.

La sortie effectuée dimanche dernier par une centaine de membres du Sport Vélocipédique Monégasque a été favorisée par un temps des plus agréables et a été l'occasion, en Italie, de démonstrations les plus sympathiques de la part des autorités et de la population des villes traversées.

A San Remo, où la Société est arrivée, fanfare en tête, vers 11 heures du matin, la Société de Gymnastique, la Musique et le Vélo-Sport sont venus à sa rencontre.

Au vin d'honneur offert au siège du Vélo-Sport, le Président de cette Société a adressé les plus chaleureux souhaits de bienvenue, auxquels a répondu, par des remerciements, M. Henri Rouston, président du S. V. M.

M. le chevalier Aprosio, consul de Monaco à

San Remo, présent à cette réception, a exprimé sa joie de voir une si nombreuse réunion de Monégasques et, aux applaudissements de tous, il a porté un toast à Leurs Altesses Sérénissimes.

La Société monégasque est ensuite allée donner des aubades au Consulat de Monaco et à la Mairie.

A midi, un banquet a eu lieu à l'hôtel Cosmopolitain, sous la présidence du chevalier Aprosio. Au dessert, M. Noghès, vice-président du S. V. M., a porté un toast à LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie ; il a adressé ensuite des remerciements à M. le Consul, au Vélo Sport, à la Société de Gymnastique et à la Musique, pour la belle réception du matin.

Le S. V. M. a quitté San Remo à 2 heures et demie et est arrivé deux heures après à Port-Maurice où il a été reçu par une nombreuse délégation de vélocipédistes.

Des affiches blanches et rouges avec inscription *Ben Venuti*, ornaient les murs des rues traversées. Une réception a eu lieu et un vin d'honneur a été offert à la Mairie où le premier adjoint, un fervent cycliste, a fait le plus cordial accueil aux vélocipédistes de la Principauté.

Pendant ce temps, la musique municipale donnait un concert sous les fenêtres de la Mairie. La fanfare du S. V. M. s'est fait entendre aussi, en commençant par la Marche Royale italienne.

Au banquet du soir, M. le premier adjoint et le délégué du Touring-Club de France ont à nouveau remercié le S. V. M. de la visite faite à Port-Maurice ; MM. l'avocat Reymond et Cioco ont répondu au nom de la Société monégasque.

A dix heures, nos cyclistes prenaient le train, enchantés de cette belle journée.

La Société musicale, la *Lyre Monégasque*, fera dans la matinée de dimanche prochain une sortie ayant pour but Nice, où, après avoir donné une audition dans la cour de la Mairie, elle se réunira en un banquet qui aura lieu au pavillon Henri IV, près la gare du Sud. Les membres honoraires sont priés de se joindre aux membres actifs de la Société.

Depuis samedi, les concerts ont lieu chaque jour au Casino, à 2 heures et demie de l'après-midi et à 8 heures et demie du soir. La température s'étant un peu rafraîchie, les concerts d'hier ont été donnés, pour la première fois de la saison, dans la galerie de l'Atrium, en attendant la prochaine réouverture de la belle salle de théâtre dont l'ornementation et les tentures ont été remises à neuf.

VICE-CONSULAT DE FRANCE A MONACO

AVIS

Les jeunes Français qui sont nés dans le courant de l'année 1880 sont priés de se présenter au Vice-Consulat, du 1^{er} au 15 novembre, à l'effet de se faire inscrire sur les tableaux de recensement de la classe de 1900.

La Chancellerie est ouverte tous les jours non fériés, de 9 heures et demie à 11 heures et demie du matin et de 2 heures à 3 heures et demie du soir.

A partir du 1^{er} novembre, le *Petit Monégasque* reprendra sa publication quotidienne d'hiver et paraîtra sur grand format à six colonnes.

A partir du 1^{er} novembre, le Cabinet de M. le docteur Cassini sera transféré villa Lucie, 23, rue Grimaldi, Condamine.

La Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée a l'honneur d'informer le public qu'en raison des fêtes données à l'occasion de la clôture de l'Exposition Universelle, l'ouverture du service d'hiver, précédemment fixée au 3 novembre, est reportée au 8 novembre.

En vue de faciliter le passage du service d'été au service d'hiver, les modifications ci-après seront apportées à la marche des trains dans la nuit du 7 au 8 novembre :

Lignes de la Bourgogne

Les trains 5 et 43 partiront de Lyon-Perrache le 7 au soir : le premier à 11 h. 10, le second à 11 h. 25 soir (heures du service d'hiver), et suivront entre Lyon et Marseille leurs marches du service d'hiver.

Le train 503 du service d'été sera supprimé entre Paris et Dijon, et les voyageurs à destination de Pontarlier et ses au-delà en Suisse seront pris par le train 553, dont le départ de Paris sera fixé à 9 h. 25 soir.

Le train 605 du service d'été, quittant Paris à 9 h. 45 soir, circulera encore dans la nuit du 7 au 8 novembre et prendra les voyageurs pour Genève et Chambéry : il sera prolongé de Culoz sur Chambéry par le train 605 du service d'hiver, arrivant à Aix-les-Bains à 6 h. 52 et à Chambéry à 7 h. 24 matin.

Le train 1811, sur Grenoble, partira de Lyon-Perrache le 7 novembre à 11 h. 50 du soir (heure du service d'hiver).

Lignes du Bourbonnais

Le train 923, circulant entre Paris, Vichy et Clermont-Ferrand, sera supprimé le 7 au soir. — Il aura donc lieu, pour la dernière fois, le 6 au soir au départ de Paris (arrivée à Vichy et Clermont-Ferrand le 7 au matin).

Les trains 865 et 921 suivront, dans la nuit du 7 au 8 novembre, les marches spéciales ci-dessous :

Train 865 (1^{re}, 2^e, 3^e classe). — Cosne, départ, 11 h. 8 soir.

Tracy-Sancerre, départ, 11 h. 22 soir.

La Charité, départ, 11 h. 51 soir.

Pougues-les-Eaux, départ, minuit 9.

Nevers, arrivée, minuit 26 ; départ, minuit 38.

Saincaize, arrivée, minuit 50 ; départ, minuit 53.

Saint-Pierre-le-Moutier, départ, 4 h. 12 matin.

Moulins, arrivée, 1 h. 42 matin ; départ, 1 h. 47 mat.

Varennes-sur-Allier, départ, 2 h. 15 matin.

Saint-Germain-des-Fossés, arrivée, 2 h. 30 matin ; départ, 3 h. 10 matin.

La Palisse, départ, 3 h. 31 matin.

Roanne, arrivée, 4 h. 19 matin ; départ, 4 h. 26 mat.

Le Coteau, départ, 4 h. 31 matin.

Montrond, départ, 5 h. 23 matin.

Saint-Just-sur-Loire, arrivée, 5 h. 41 matin.

Saint-Etienne, arrivée, 5 h. 59 matin.

Train 921 (1^{re}, 2^e, 3^e classe). — Cosne, départ, 11 h. 40 soir.

Tracy-Sancerre, départ, 11 h. 53 soir.

La Charité, départ, minuit 18.
 Nevers, arrivée, minuit 47 ; départ, minuit 57.
 Saincaize, arrivée, 1 h. 8 matin ; départ, 1 h. 21 mat.
 Saint-Pierre-le-Moutier, départ, 1 h. 39 matin.
 Moulins, arrivée, 2 h. 8 matin ; départ, 2 h. 13 matin.
 Varennes-sur-Allier, départ, 2 h. 41 matin.
 Saint-Germain-des-Fossés, arrivée, 2 h. 55 matin ;
 départ, 3 h. 12 matin.

SUR LE LITTORAL

On signale de nombreuses arrivées sur tout le littoral. Parmi nos hôtes fidèles, déjà de retour, citons :

A Nice :
 Prince Alexandre Lubomirski, M^{me} Tronchin de Lornay, princesse Lisé Troubeskoy, comte d'Echegoyen, baronne de Mertens, baron de Contes de Bucamps, comte d'Hincourt, comte Caracciolo, M. de Wankowicz, comte de Casanova, comte et comtesse de Logesthel, comte de Hansy, marquis et marquise de Magny, baronne de Kaulsbars, comtesse de Brunswick, M. Albert Gautier, M. et M^{me} Bartol, Miss Spang, M. et M^{me} Jaffé, etc.

A Cannes :
 Le duc, la duchesse de Calabre et leurs enfants sont arrivés à la villa Marie-Thérèse.

Le prince et la princesse Cantacuzène se sont installés à la Napoule.

La comtesse Bar et sa fille sont de retour depuis quelques jours.

A Grasse :
 La baronne Alice de Rothschild est de retour en sa villa Victoria.

A Menton :
 M. Stancioff, ministre de Bulgarie à Saint-Petersbourg, est attendu à la villa Belle-Rive.

La duchesse douairière de Saxe-Cobourg et Gotha est incessamment attendue en son château de Fabron.

Le duc Georges de Leuchtenberg, en ce moment à Paris, arrivera à Nice dans les premiers jours de décembre.

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous commençons aujourd'hui la publication *in-extenso* de l'intéressant discours prononcé par M. le substitut de Villeneuve, à la séance solennelle de rentrée des Tribunaux :

DES INSTITUTIONS LÉGISLATIVES ET JUDICIAIRES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Monsieur le Président,
 Messieurs,

En prenant, pour la première fois, la parole dans cette assemblée qui réunit, chaque année, l'élite de la Principauté, je me sens, tout d'abord, pénétré du sentiment de l'honneur qu'a bien voulu me faire M. l'Avocat Général, en confiant à mon inexpérience la mission de vous entretenir en cette audience solennelle ; je sais que sa bienveillance m'est acquise puisque son indulgence m'est nécessaire. J'ai, en effet, comme vous, présents à la mémoire le magistrat exposé, la savante discussion qu'il nous apportait l'année dernière de ce problème de l'Arbitrage international, d'une actualité si vivante et qui passionne les esprits en face des événements critiques que traverse l'Europe contemporaine.

J'éprouve ensuite une émotion bien légitime devant un sujet qui, pour être traité dans tous ses détails, eût exigé la pénétration d'un savant, la sagacité d'un juriste et, pour le moins, cette habitude des investigations laborieuses que demandent de telles recherches ; l'étude des institutions appelle, d'une façon générale, la connaissance approfondie des faits historiques dans lesquels elles se développent, et n'est-ce pas présomptueux de ma part que d'avoir tenté de vous présenter un tableau des phases successives qu'ont parcourues les institutions judiciaires et législatives de la Principauté sans justifier de ces qualités indispensables qui font le critique et l'historien ?

Je n'hésiterai pourtant pas à dire, à ma défense, Monsieur le Président, que j'ai cru trouver un appui et comme un encouragement à mon projet, un peu téméraire, dans vos travaux juridiques, aussi remarquables que nombreux déjà, dont une partie constitue notre législation actuelle ou sera notre législation demain, dans vos discours à cette même place, où vous agitez la délicate question de la protection des œuvres littéraires et artistiques et recherchez, avec une haute autorité et une habile sûreté de vues, les bases d'une réforme de la procédure pénale ; et j'ai songé que votre expérience du droit, votre dévouement à la cause législative et judiciaire de la Principauté, qui ont fait leurs preuves, en même temps

que l'intérêt que vous avez bien voulu me témoigner, accueilleraient favorablement l'humble effort tendant à retracer nos origines et à faire revivre à nos yeux, dans le passé, un peu de cette vie judiciaire que nous aimons et à laquelle nous sommes heureux de nous consacrer auprès de vous.

N'y avait-il pas, dans le spectacle du développement continu de nos institutions, dans les perfectionnements apportés, au cours de ces dernières années, à la législation monégasque et dans ceux qui seront prochainement accomplis, des éléments dignes de tenter non seulement la curiosité experte d'un historien, mais même la sympathie professionnelle d'un de nous ? Ce serait, en effet, une véritable satisfaction que de suivre, à travers les annales de la Principauté, les progrès de ses institutions judiciaires, depuis leurs origines lointaines jusqu'à leur abondante éclosion actuelle, comme on se plaît à rechercher chez l'homme parvenu à la maturité et à la pleine possession de la pensée, la trace des premiers pas de l'enfance et les allures encore mal assurées de la jeunesse.

Cet auditoire lui-même ne témoigne-t-il pas par son concours empressé de l'intérêt qu'il attache à vos travaux, à leur reprise solennelle, à l'œuvre si noble et si élevée de la Justice !

Je dois, à cette place, adresser à M. Saige, l'éminent conservateur des archives du Palais, avec l'expression de ma respectueuse admiration, celle de ma vive gratitude pour la bienveillance avec laquelle il a consenti à me communiquer les documents et renseignements nécessaires : qu'il me permette de reporter comme à son auteur le fruit de mon modeste essai.

Je me place sous cette triple sauvegarde, persuadé que votre indulgente attention saura gré à l'orateur de sa bonne volonté et pardonnera l'insuffisance du travail à raison de l'attachement sincère et du véritable intérêt qui l'a inspiré, puisque ce sont des nôtres et de nous que nous devons nous entretenir.

I

Nous jetterons un rapide regard sur la période des dix premiers siècles : en ces origines confuses et troubles, l'histoire de Monaco tient entre la mystérieuse et poétique légende d'Hercule, les désastreuses invasions des barbares dont les hordes, se ruant des Gaules sur l'Italie, ravagent les campagnes liguriennes et les assauts répétés, sur ce littoral, des Sarrasins, dont la citadelle d'Eze, inaccessible repaire des pirates, perpétue encore près de nous le pittoresque et redoutable souvenir ; c'est l'époque de la vie armée et s'il subsiste des éléments de l'administration et de la juridiction romaines dans le voisinage de la Turbie, leur fonctionnement nous est voilé par de constants périls et par le souci de la défense individuelle.

Vers le milieu du x^e siècle, Hugues, roi d'Italie, refoulait les Sarrasins jusqu'en leur forteresse du Fraixinet, au sein des montagnes des Maures ; l'honneur de les rejeter de ce retranchement et le bienfait de leur dispersion devait revenir, quelques années après, à l'audacieuse bravoure du comte Guillaume de Provence.

Dès le xii^e siècle, et sous l'égide de la seigneurie de la Turbie, Monaco nous apparaît comme une cité établie et constituant un centre de population ; mais sa situation incomparable, le promontoire de son rocher dominant de la mer, l'importance de son port appelé à devenir une station commerciale de premier ordre en faisant l'objet des convoitises de Gênes qui désirait y établir une place forte, gardienne avancée de cette seigneurie de la mer que la Vieille République prétendait exercer sur toute la Ligurie.

Ses ambitions aboutissaient au succès et, le 30 mai 1191, les Génois obtenaient de l'Empereur Henry VI, sous réserve de vassalité à l'Empire, le port et le rocher de Monaco, avec l'obligation d'y construire une forteresse ; la prise de possession fut presque immédiate : Gênes apporta à Monaco ses institutions et ses lois, et la commune établie s'enrichissait quelques années plus tard, en 1197, de la propriété privée du Rocher qu'elle obtenait de l'Abbaye de Saint-Pons et des habitants de Peille.

Ce ne fut qu'au commencement du xiii^e siècle que Gênes envoya à Monaco un de ses consuls, Fulco del Castello pour y construire la forteresse dont le rempart entoure encore le Palais ; avant le milieu du même siècle, la place fut munie d'une enceinte continue et une seconde forteresse, le Château-Neuf, fut édifiée à côté de l'ancienne, le Château-Vieux ; deux ouvrages de défense commandaient la mer et protégeaient les deux extrémités du rocher monégasque.

C'est à l'abri de ces deux Châteaux que se fixa une population rapidement prospère, c'est dans ce cadre si pittoresquement féodal, sous la protection de ces remparts et de ces tours que Gênes établit ses consuls et ses magistrats, les castellans, dont le nom suscite comme impression guerrière et semble nous les montrer gardiens du droit, mais, en même temps, sentinelles vigilantes de la force.

Les castellans ont, sans doute, à Monaco, les mêmes fonctions et des prérogatives identiques à celles qu'ils possèdent à cette époque dans les villes soumises à la domination de Gênes ; ils sont à la fois militaires et magistrats ; pour eux, le glaive de la justice n'est pas seulement un symbole, mais une réalité et l'autorité de la sentence se confirme par la puissance de l'épée.

Gênes établit, dès l'origine, deux castellans à Monaco : l'un, préposé au commandement du Château-Neuf, l'autre, du Château-Vieux ; ces deux officiers partageaient-ils le commandement militaire avec les fonctions judiciaires ou de police ou bien un seul était-il revêtu de ces attributions ? Il est permis de le croire ; le nouveau castellan institué par la République après le rétablissement de sa domination à Monaco, à la fin du xiii^e siècle, nous est représenté comme cumulant les fonctions du podestat et assisté d'un scribe.

Quoi qu'il en soit, pendant la durée du xiii^e siècle, les castellans semblent les seuls détenteurs du pouvoir

militaire et de l'autorité judiciaire. Aucun magistrat spécial autre que les castellans ne figure dans la convention conclue le 28 juillet 1245 avec les seigneurs de la Turbie, et cette convention constitue le monument le plus ancien où nous trouvons rassemblés les officiers et la communauté.

Il est aisé, à notre avis, de s'expliquer ce défaut de partage des fonctions judiciaires et l'absence de juges d'une hiérarchie inférieure à une époque de luttes incessantes, où le maintien de la conquête imposait l'unité de juridiction : et, par les mêmes motifs, nous nous expliquerons que la magistrature des castellans fût essentiellement militaire, le produit d'une alliance de la force et du droit, comme émanée directement de la suzeraineté du seigneur.

Après l'expulsion des Guelfes de Gênes, conséquence de la Révolution de 1270 et la retraite de leurs principaux chefs à Monaco, il s'écoule toute une période pendant laquelle il n'est pas possible de déterminer, d'une façon précise, le fonctionnement judiciaire et l'organisation de la police ; il est à supposer que les mêmes juridictions furent conservées en présence des mêmes besoins d'autorité et de défense.

II

La première moitié du xiv^e siècle devait nous montrer un élément nouveau dans cette organisation intérieure. J'ai désigné le podestat.

Nous voyons ce magistrat intervenir dans la répartition des biens confisqués de Nicoloso Spinola et autres Gibelins en 1319 ; notons en passant que cette répartition s'effectua avec le concours du Conseil communal de dix membres, dont ce fut la première manifestation. Le podestat figure également à côté du Gouverneur de la place dans le traité du 6 janvier 1330, signé en l'église de Sainte-Dévote, qui terminait les hostilités entre les Gibelins, rentrés à Monaco, et la seigneurie de Nice.

Ce fut l'honneur des Grimaldi et en particulier de Charles qui mérita le surnom de « Grand » d'avoir confirmé et maintenu la séparation entre les pouvoirs militaires d'une part, la justice et la police de l'autre ; c'était là un élément de force et de vitalité pour le pays dont la lignée guerrière des Grimaldi allait entreprendre la conquête et sur lequel ils devaient parvenir à établir leur souveraineté après tant de luttes semées de revers et de victoires ; et nous sommes fondés, ce nous semble, à considérer cette réforme comme une consécration, dès cette époque, du principe de la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif, puisqu'il est difficile de concevoir, en ces temps d'hostilités et de surprises constantes, une organisation administrative qui n'eût pas un caractère militaire, un chef qui ne fût pas en même temps soldat.

Sans doute, cette séparation des pouvoirs que nous voyons se dessiner à cette époque, ne fut pas immédiatement définitive ; c'est ainsi que les documents contemporains nous indiquent, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, un castellan cumulant ses fonctions avec celles du podestat, et, plus tard, en 1428, un castellan figurant dans une procédure civile lors d'un conflit avec la Turbie ; une double fonction passe même aux mains du magistrat et nous voyons, sous Jean Grimaldi, le podestat revêtu des prérogatives militaires en même temps que sa mission de judicature ; mais le principe était posé ; l'instruction se fixa peu à peu, et, dès la fin du xv^e siècle, le castellan apparaît investi du seul commandement militaire, le podestat des fonctions judiciaires et de police.

La magistrature du podestat est digne de retenir notre attention : elle présente, du moins à l'époque où elle arrive à son développement définitif, un véritable caractère d'autonomie et d'unité.

Tandis que le castellan apparaît comme un officier féodal et que notre imagination se le représente davantage sous la cotte de l'homme d'arme que sous la robe du justicier, le podestat est juge civil et son allure, pour être moins autoritaire, n'en est pas moins grave et capable d'imposer le respect ; il semble plus accessible, son prétoire reçoit les plaideurs qu'il rapproche et concilie, sa sentence est moins un ordre impérieux que l'expression réfléchie de la sagesse ; il est notre véritable ancêtre.

Quant à son origine, il est permis de la trouver dans les traditions romaines qui devaient être vivaces sur cette côte latine, placée aux confins de l'Italie et de la Provence, sœur de la Gaule ; il y a, en effet, une analogie frappante entre les fonctions du podestat et celles que l'empereur Justinien avait consacrées dans son Code et qu'adoptèrent ses successeurs.

Au-dessous des Gouverneurs des provinces, délégués immédiats de l'Empereur, dans les villes ou districts où la souveraineté de César n'avait pas de représentant direct, la loi romaine avait reconnu des juges inférieurs dont la compétence était limitée à des litiges de peu d'importance et dont le gouverneur ou l'évêque étaient juges d'appel ; c'étaient les magistrats pédanés : *judices pedanei*. La juridiction des podestats présente ce caractère pendant plusieurs siècles ; on est frappé, d'ailleurs, de la curieuse identité d'étymologie latine ou grecque qui s'attache à l'appellation des magistrats pédanés et des podestats.

Si le podestat a la préséance dans l'assemblée communale et s'il la représente dans les circonstances solennelles en concurrence avec ses syndics, cette investiture municipale n'est qu'un attribut de son autorité ; il est avant tout, juge de droit commun, il connaît des litiges civils et inflige des peines, car la justice criminelle qui, sous l'administration de la République, avait été dévolue et appartenait au Vicaire de la Rivière de Ponet, lui avait été rendue au retour des Grimaldi et, sous Lambert Grimaldi, était devenue le principal apanage de ses fonctions.

Il faut donc retenir le caractère d'unité qui s'attache, comme nous l'avons fait remarquer, à la magistrature

du podestat : il est curieux de constater la centralisation qui s'opère en lui des pouvoirs de judicature et de police à une époque où ce résultat n'était pas réalisé dans le reste de l'Europe féodale. La cause en paraît simple ; l'identité des caractères, des intérêts et des mœurs devait réaliser plus tôt et conserver plus longtemps, dans un petit état comme Monaco, l'intégrité des institutions et des souvenirs auxquels des nations plus étendues n'arrivent qu'après de longs efforts traversés de luttes et de périlleux conflits.

Parmi les magistrats qui honorèrent leurs fonctions à cette époque, il faut placer Jean de Porta, notaire et podestat de Monaco depuis 1467 ; le registre de ses sentences nous fait connaître la procédure du temps. Il est aisé de se rendre compte que les causes sont devenues plus nombreuses, que les besoins judiciaires se sont accrues et que le juge est obligé d'avoir recours à des auxiliaires. Ces auxiliaires, élus tous les ans, le jour de la Saint-Michel, et dont les registres de la Commune nous donnent la liste, sont deux « arbitres » destinés à apporter dans les litiges des solutions plus rapides et moins coûteuses, deux « pacificateurs » entre les mains desquels l'examen des causes devra être remis dans un but de conciliation.

A ces auxiliaires sont joints deux « mestrali » chargés de surveiller les poids et mesures et de poursuivre les fraudes sur les gabelles.

L'importance de l'institution des arbitres et surtout des pacificateurs ne saurait nous échapper : leur présence affirme une organisation judiciaire destinée à prendre de plus en plus d'extension. Déjà le juge éprouve la nécessité d'en référer à l'appréciation de tiers dans les cas difficiles, ou, dans les mêmes circonstances, de confier à un mandataire élu le soin d'amener un arrangement amiable entre les parties. Aussi les pacificateurs ont-ils amené une véritable rénovation dans l'administration de la justice : nous les trouvons dans la plupart des statuts de cette époque en Italie et en Ligurie sous le nom de conciliateurs et nos juges de paix sont aujourd'hui leurs successeurs directs à Monaco.

(A suivre)

Lettre de Paris

Paris, 22 octobre 1900.

La température s'abaisse rapidement dans tout le nord et le centre de la France. Paris commence à prendre sa physionomie hivernale et l'heure va bientôt sonner où l'Exposition ayant fermé ses portes, la plupart des étrangers qui emplissent les grands hôtels de la capitale, vont boucler leurs malles pour rentrer chez eux. Les plus heureux et les plus malins profiteront de leur venue en France pour aller chercher le soleil sur les bords d'azur de la Méditerranée, et le littoral enchanteur peut s'attendre, cette année, à une forte recrudescence d'hivernants exotiques.

En attendant, on a en ce moment les désagréments de l'hiver, sans en avoir les plaisirs et le confortable. C'est ainsi que tout le monde se plaint à juste titre des moyens de transport. Il en est, en effet, des voitures, comme des portes : il faut qu'elles soient ouvertes ou fermées. Or, celles que la Compagnie générale met en ce moment à la disposition du public ne sont pas encore fermées ; et c'est ce dont se plaignent bon nombre de Parisiens, qui ne rencontrent que des victorias là où ils cherchent des coupés.

Avec le changement de température dont nous avons, depuis quelques jours, à souffrir, ces véhicules à toute pluie et à tout vent ne sauraient garantir les constitutions délicates, surtout à la sortie des théâtres, ni des pleurésies, ni des bronchites, ni des fâcheux coryzas.

Cependant, que les derniers beaux jours viennent à reparaitre, et les Parisiens seront bien aises de retrouver ces voitures de plein air, qu'ils maudissent pour l'instant.

Il est ainsi, deux fois l'an, une période au cours de laquelle il fait trop chaud pour faire du feu et trop froid pour s'en passer, où l'on hésite entre le chapeau de paille et le chapeau de feutre, la « bonne pelure » et le vêtement léger. Cet embarras est un peu celui des loueurs de voitures. Ne pourrait-on pas finir par trouver un moyen de faire sortir quelques voitures fermées ? Le problème se pose vainement, sans que l'Administration arrive à le résoudre à la satisfaction du public.

Les théâtres préparent leur prochaine campagne ; mais aucune « première » sensationnelle n'a encore eu lieu.

A partir de cette semaine, on commencera à centraliser les archives et les paperasses administratives de la Comédie-Française, dispersées dans le petit hôtel de la rue Blanche. Ces papiers seront une fois encore remis dans les grands paniers à la marque C. F. et tout sera prêt pour le déménagement qui a lieu à la fin du mois.

L'administration occupera, avenue Victoria, les bureaux de MM. Goffroy, Duberry et Jué.

L'administration du théâtre Sarah-Bernhardt, pendant l'absence de sa directrice, sera reléguée à l'entresol, très probablement dans les deux pièces affectées en ce moment à la loge de la grande artiste.

Parmi les œuvres littéraires attendues, citons à la Comédie-Française une pièce nouvelle en trois actes, la *Dette des autres*, de l'auteur de *Frêle-et-Forte*, M. Emile Veyrat.

D'autre part, on annonce à l'Opéra-Comique une très prochaine reprise de la *Basoché*. On n'attend plus, pour la donner, que le rétablissement de M^{lle} Eyreams, légèrement souffrante, et qui est chargée du rôle de la reine.

L'opéra comique de MM. André Messager et Albert Carré, qui avait obtenu, le 30 mai 1890, un très grand succès, n'a jamais été repris depuis.

La reprise de la *Basoché* servira de début ou plutôt de rentrée à l'Opéra-Comique à M. Jean Périer dans le rôle de Clément Marot.

Comme les directeurs de théâtre, les éditeurs et les libraires voient arriver avec plaisir les premiers froids. C'est la meilleure époque de l'année pour lancer les œuvres nouvelles. Parmi les plus remarquables qui viennent de paraître, qu'on me permette de signaler particulièrement le *Calvaire* et le *Roi*.

Le *Calvaire* est à coup sûr une des œuvres les plus vibrantes et les plus saisissantes d'Octave Mirbeau. Le puissant romancier nous y fait assister au lamentable naufrage d'une nature faible et impressionnable, éprise de rêve et d'idéal, mais qui ne sait pas réagir contre une passion d'abord injustifiée, et bientôt inavouable. Mintié est un des Grioux, et Juliette une Manon, tous deux ramenés aux proportions du milieu contemporain, et mis au point, avec une rare précision, par le plus subtil et le plus profond des analystes, par le plus exact et le plus rigoureux des observateurs.

Mintié n'est pas un aveugle ; c'est un faible ; il voit l'abîme, mais il y roule ; le fardeau lui pèse, mais il gravit le calvaire, jouet d'une inéluctable fatalité, et portant la croix d'une véritable tare atavique, qui nous donne la clef de cette âme complexe, et lui ménage malgré tout notre pitié et notre sympathie. Sa grand-mère s'est suicidée ; sa mère, succombant de bonne heure aux atteintes de la plus noire des neurasthénies, l'a laissé entre les mains d'un père égoïste et inconscient. En outre, les événements les plus sombres attristent sa jeunesse, et c'est au sortir de la guerre de 1870 qu'il entre dans la vie, timide, irrésolu, moralement désemparé.

Juliette est une Manon moderne, je veux dire une Manon moins poétique : c'est le type vulgaire et commun de la femme insouciant, complètement dépourvue de sens moral, inaccessible à l'amour vrai qui dégénère, et dont l'ascendant corrupteur, fait exclusivement de l'attrait du vice, conduit insensiblement sa victime aux pires compromissions.

Mais que de vérité dans ces deux portraits ! Quelle intensité de vie se dégage de ces pages si prenantes et auxquelles les fines illustrations de Jeannot viennent apporter comme un regain de réalisme ! Le *Calvaire* est une œuvre qu'on se plaira longtemps à lire et à relire sous cette forme éminemment attrayante.

Mais parlons un peu du *Roi* de M. d'Esparbès.

L'unité, la paix, le bien-être infini, le progrès universel substitué au carnage, aux boucheries sans limites, aux récidives quotidiennes des férociétés les plus inouïes, tel est le miracle opéré par le cœur, par la volonté, par le génie d'un homme que Georges d'Esparbès, le lyrique conteur et prodigieux coloriste, dépeint et glorifie dans le *Roi*.

Le *Roi* n'est pas un rêve ni une aspiration. C'est une évocation. C'est, dite en prose, mais d'une prose singulièrement vibrante, frissonnante, exultante, l'épopée du plus populaire de nos rois, du guerrier d'Arques et d'Ivry, qui fut aussi le roi de la poule au pot et de l'édit de Nantes, j'ai nommé Henri IV. C'est la *Henriade* nouveau-jeu — une *Henriade* chaude et empoignante comme le roman le plus passionnant.

Jamais l'Histoire ne fut animée avec plus d'art ; jamais le patriotisme n'inspira hymne plus fervent ; jamais la France ne fut magnifiée comme dans ce panégyrique plein d'humour, de sève et de verve adapté à la bonne, riche et savoureuse langue du seizième siècle, qui est aussi une ravissante restitution du sel, de l'esprit, de la poésie, des légendes, des chevauchées, des jeux, des énergies et du caractère de la vieille Gascogne.

S. L.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

La baleine de Scarborough. — Il y a un mois, une baleine de fortes dimensions a été amenée sur les sables de Scarborough, par un chalutier à vapeur qui l'avait rencontrée à une vingtaine de kilomètres au large de Harthpool, et l'avait remorquée pour en tirer bénéfice.

La baleine fut vendue à un entrepreneur qui la fit remorquer à Scarborough pour l'exhiber moyennant finances. Les autorités, toutefois, refusèrent de laisser approcher le cadavre, prévoyant qu'il ne tarderait pas à incommoder la population. L'entrepreneur chercha alors quelqu'un qui voulût l'acheter pour en extraire l'huile ; mais l'outillage faisant défaut, il fallut renoncer à ce projet, et un chalutier dut remorquer l'animal au large, pour en débarrasser le pays. Trois jours plus tard, toutefois, la marée et les courants amenèrent le cadavre sur un autre point de la côte, à Aldborough. Nous ignorons la suite de l'histoire, mais il importe de signaler le fait que la baleine dont il s'agit n'est pas un hyperoodon, comme on l'a cru d'abord ; c'est un rorqual (*Balenoptera musculus*), comme la baleine qui vint échouer, il y a un an, à Gravelines, pendant la réunion de l'Association française à Boulogne ; mais c'est un fort bel échantillon de son espèce : il mesure plus de 30 mètres de longueur.

Alliages colorés de l'aluminium. — Les métaux forment en général des alliages dont la couleur dérive visiblement de celles des composants. L'aluminium fait, dit l'*Electrochimie*, exception à cette règle dans certains cas.

Si on allie l'aluminium aux métaux blancs facilement fusibles, tels que l'argent, l'étain, le zinc, les alliages sont blancs conformément à la règle ordinaire ; mais si l'on associe l'aluminium à des métaux blancs moins fusibles, cobalt, nickel, et surtout palladium et platine, il n'en est plus de même.

Les alliages d'aluminium, de cobalt et de nickel sont jaunâtres. Le palladium donne une nuance d'un rose cuivré, le platine la couleur de l'or. Ce dernier métal avec l'aluminium, au lieu de donner un alliage jaune clair comme on devrait s'y attendre, produit un corps de couleur pourpre avec reflets rubis composé de 78 p. 100 d'or et de 22 p. 100 d'aluminium.

On n'a pas encore essayé d'allier l'aluminium aux autres métaux voisins du platine, tels que l'iridium, ni à ceux à point élevé de fusion des autres familles, le chrome et le titane par exemple. Il se pourrait bien qu'on obtint ainsi de nouveaux alliages colorés, et l'emploi dans la bijouterie de ces métaux actuellement encore presque inconnus procurerait peut-être des effets artistiques heureux.

L'industrie des montres en Suisse. — *Handels Museum* donne, sur la production des montres suisses, quelques chiffres qui confirment l'importance de cette production.

Le montant des exportations de montres en 1899 a été de 111 millions et demi de francs, chiffre qui n'avait pas encore été atteint. De ce chiffre, 103 millions sont dus aux exportations de montres et de mouvements complets. Il a été exporté 800,258 montres en or d'une valeur moyenne de 50 fr. 70, plus de 3 millions de montres en argent d'un prix moyen de 12 fr. 27, et 2,366,426 en métaux non précieux vendus à un prix moyen de 8 fr. 50.

Le débouché le plus important est l'Allemagne qui a importé pour 22 millions en 1899 ; viennent ensuite la Grande-Bretagne (16 millions), l'Autriche (8 millions), la Russie (plus de 6 millions), l'Espagne (3 millions), la France (2,5 millions).

Les montres en or viennent surtout de Chaux-de-Fonds et du Locle ; les montres de précision, de Genève ; les montres en argent, du Jura bernois.

LETTRES ET ARTS

A la mémoire de Chopin. — On a inauguré, cette semaine, le monument de Chopin.

A ce propos, rappelons, d'après le docteur Cabanès, quelques traits de caractère du grand musicien.

Il était d'un entêtement inimaginable. Si, par caprice, il lui plaisait de ne pas se mettre au piano et qu'on l'en priât, il refusait obstinément et ne jouait pas de plusieurs jours.

Il détestait être sollicité. Un jour, il reçut une invitation à déjeuner, dans je ne sais plus quelle grande maison, suivie de ces mots : « Et surtout, n'oubliez pas le piano. » Chopin fit envoyer un piano avec sa carte, où il avait écrit : « voici le piano demandé. » — Et il ne se rendit pas au déjeuner.

Dans un concert de charité, on s'aperçoit qu'il est nerveux, agacé, Son jeu s'en ressent. Un de ses amis s'approche et lui demande s'il est souffrant :

— Non, dit-il ! mais il y a, en face de moi, une spectatrice qui bat la mesure avec son pied, et si ce n'était pour les pauvres, j'enverrais ce piano à tous les diables.

Cet état de nervosisme s'accrut avec le temps, et la vie du grand artiste fut un tourment perpétuel. Chopin fut un éternel malade : il mourut phthisique à trente neuf ans, sans avoir jamais cessé de tousser.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 14 au 21 Octobre 1900

MARSEILLE, br. goél. Primitive, fr., c. Dalest,	houille.
— cutter Sainte-Françoise, fr., c. Raffain,	—
VILLEFRANCHE, yacht à vap. Veilla, russe, c. Mangiapan, s. lest.	—
CANNES, b. Fortune, fr., c. Dalbéra,	sable.
— b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	—
SAINT-TROPEZ, b. Marie, fr., c. Castinelli,	—
CANNES, b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
— b. Indus, fr., c. Tassis,	—
— b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchy,	—
— b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	—
— b. Virginie, fr., c. Brun,	—
— b. Jean-Baptiste, fr., c. Carlon,	—

Départs du 14 au 21 Octobre 1900

SAINT-TROPEZ, b. Deux-Frères, fr., c. Courton,	fût vides.
SAINT-RAPHAEL, b. Saint-Louis, fr., c. Sammartin,	—
NICE, b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	sur lest.
VILLEFRANCHE, yacht à vap. Veilla, russe, c. Mangiapan,	—
CANNES, b. Marie, fr., c. Castinelli,	—
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—
— b. Fortune, fr., c. Dalbéra,	—
— b. Indus, fr., c. Tassis,	—
— b. Ville-de-Monaco, fr., c. Bianchy,	—
— b. Jean-Baptiste, fr., c. Carlon,	—
— b. Virginie, fr., c. Brun,	—

AVIS DE MESSE

Madame veuve VICTORINE FERRERO et sa famille ont l'honneur d'informer les parents, amis et connaissances qu'une messe anniversaire sera dite en la paroisse Sainte-Dévote, le lundi 29 octobre courant, à 9 heures du matin, pour le repos de l'âme de

Monsieur François FERRERO

Etude de M^e BLANC, notaire à Monaco
39, rue Grimaldi, 39

ADJUDICATION APRÈS RENVOI

le lundi 29 octobre 1900, à deux heures, à Monaco, en l'étude de M^e Blanc, notaire

D'UNE MAISON DE RAPPORT

située à Monaco, avenue de Milla, dite maison Schettini, élevée sur caves et rez-de-chaussée de trois étages,

D'un revenu approximatif de..... 5,000 fr.
Mise à prix..... 50,000 »

S'adresser à M^e BLANC, pour tous renseignements.

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

AVIS

MM. les Actionnaires de la Société Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise, maison G. Barbier, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le jeudi 8 novembre 1900, à 9 heures et demie du matin au siège social, 11, rue Florestine.

Ordre du jour :

- 1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
 - 2° Lecture du Rapport des Commissaires ;
 - 3° Examen des Comptes de l'exercice 1899-1900.
- Approbation et décharge s'il y a lieu ;
- 4° Fixation du dividende ;
 - 5° Nomination des Commissaires et Fixation de leur rétribution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Nul ne peut assister à l'Assemblée Générale s'il n'est actionnaire et propriétaire ou mandataire de 10 actions qui devront être déposées au siège social trois jours francs avant l'assemblée.

Ces actions peuvent être également déposées dans un des principaux établissements de crédit, mais le certificat devra parvenir au moins trois jours francs avant l'assemblée, au siège social.

Le présent avis annule celui paru dans le « Journal de Monaco, » du 9 courant. l'assemblée convoquée par erreur pour un jour et une date qui ne concordent pas (vendredi 28 octobre) ne pouvant avoir lieu.

AVIS

MM. les Actionnaires de la Société Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise, maison G. Barbier, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le jeudi 8 novembre 1900, à 10 heures et demie du matin au siège social, 11, rue Florestine.

Ordre du jour :

Modification à l'article 38 des statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Nul ne peut assister à l'Assemblée Générale s'il n'est actionnaire et propriétaire ou mandataire de 10 actions qui devront être déposées au siège social trois jours francs avant l'assemblée.

Ces actions peuvent être également déposées dans un des principaux établissements de crédit, mais le certificat devra parvenir au moins trois jours francs avant l'assemblée, au siège social.

Le présent avis annule celui paru dans le « Journal de Monaco » du 9 courant, l'assemblée convoquée par erreur pour un jour et une date qui ne concordent pas (vendredi 28 octobre) ne pouvant avoir lieu.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

MAISON MODÈLE

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

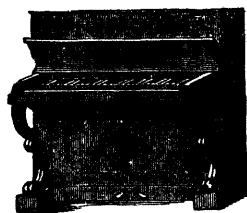
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris
Pour la fabrication des objets en bois d'olivier
Souvenirs du pays

- MAROQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS
- JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
- GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES
- PHOTOGRAPHIES. — CARTES POSTALES
- FOURNITURES DE BUREAUX
- PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — EVENTAILS
- GANTS. — RUBANS. — VOILETTES
- CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES
- CRAVATES. — CHAUSSURES FINES
- OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES
- ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS
- ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS



PIANOS NEUFS, de toutes marques, payables en 3 ans, à partir de 25 fr. par mois.

Alexandre KUNZ

Fournisseur de S. A. S. M^{re} le Prince de Monaco et du Casino de Monte Carlo

Monte Carlo, boulevard des Moulins, maison Jungmann
Succursale à la Condamine : 15, rue Louis

LE MONITEUR DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

- PLUS DE MODÈLES NOUVEAUX
- PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
- PLUS DE LITTÉRATURE
- PLUS DE RECETTES DE CUISINE
- PLUS DE RENSEIGNEMENTS QU'ÀUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorisée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

Imprimerie de Monaco — 1900

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Octobre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
15	750.0	751.0	749.9	750.0	752.3	22.5	22.9	23.0	21.4	21.0	80	Ouest faible.	Beau.		
16	57.0	57.1	56.0	55.5	56.0	21.5	22.0	22.5	21.5	21.0	81	id.	id.		
17	57.8	57.9	57.2	57.0	57.0	21.9	22.2	22.2	21.8	21.4	81	E. faible.	Nuageux.		
18	56.0	56.0	55.0	54.7	54.0	21.8	22.0	22.0	20.8	20.3	83	id.	id.		
19	54.5	54.3	54.2	55.1	56.0	21.0	21.9	20.5	20.0	19.9	81	O. faible.	Nuageux, pluie.		
20	58.0	58.0	57.7	57.8	58.0	20.5	21.0	21.0	20.0	19.8	74	E. faible.	Beau.		
21	55.0	54.0	53.2	53.2	53.8	20.7	20.9	21.0	20.8	20.4	68	id.	Nuageux.		
DATES						15	16	17	18	19	20	21			
TEMPÉRATURES EXTREMES						Maxima.	23.0	22.5	22.2	22.0	21.9	21.0	21.0		
						Minima.	21.0	21.0	21.4	20.3	19.9	19.8	20.4	Pluie tombée : 4mm 2	